

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 3/2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE L'UTILISATION DES BARBECUES SUR LE SITE DE LA MAISON DE LA PÊCHE

Le Maire de la Commune de Velleron (Vaucluse)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la fréquentation régulière du site communal dénommé « Maison de la Pêche »

Considérant les risques d'incendie, les nuisances et les atteintes à l'environnement pouvant résulter de l'utilisation de barbecues sur ce site ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité publique et de préservation du domaine communal, de réglementer durablement les usages de cet espace public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'arrêté

L'utilisation de tout barbecue, quel qu'en soit le mode de fonctionnement (charbon de bois, gaz, électrique, barbecue jetable ou tout autre dispositif de cuisson en plein air), est strictement interdite sur l'ensemble du site de la Maison de la Pêche, y compris ses espaces extérieurs, ses abords immédiats et ses dépendances.

Article 2 – Caractère permanent

Le présent arrêté est pris à titre permanent. Il entre en vigueur à compter de sa publication et demeure applicable jusqu'à son abrogation expresse.

Article 3 – Information du public

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires. Une signalisation appropriée sera mise en place sur le site afin d'informer les usagers de cette interdiction permanente.

Article 4 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents habilités et pourra donner lieu aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Exécution

Le Responsable de la Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales.

Fait à Velleron, le 16/07/2026.

Le Maire de Velleron,



P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer